

**CIRCULAIRE 164-22**

Le 21 décembre 2022

**DÉCISION DISCIPLINAIRE - OFFRE DE RÈGLEMENT  
CREDIT SUISSE SECURITIES (USA) LLC**

Le 2 décembre 2021, à la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (ci-après la "Bourse") déposait une plainte contre Credit Suisse Securities (USA) LLC ("CSSU"), un participant agréé étranger de la Bourse.

Cette plainte alléguait ce qui suit :

1. Durant la période du 19 mai 2011 au 10 septembre 2020, CSSU a contrevenu à l'article 6366 A) (article 3.4 depuis le 1er janvier 2019) – « Accès à la négociation automatisée » et à l'article 7403 (article 3.400 depuis le 1er janvier 2019) – « Demande d'approbation à titre de personne approuvée » des Règles de la Bourse (les « Règles »), en donnant accès à cinq (5) de ses employés, pour diverses périodes variant entre 45 jours et 3 258 jours, au système de négociation électronique de la Bourse sans avoir obtenu l'approbation préalable de la Bourse; et
2. Durant la période du 19 mai 2011 au 10 septembre 2020, CSSU a contrevenu à l'article 3011 (article 3.100 depuis le 1er janvier 2019) – « Surveillance et conformité » en n'établissant pas et en ne maintenant pas un système de supervision des activités de chaque employé raisonnablement conçu pour assurer la conformité aux Règles et Politiques de la Bourse, plus spécifiquement en n'établissant pas de politiques et procédures pour assurer que seul son personnel désigné et approuvé par la Bourse, et ayant reçu la formation requise, ait accès au système de négociation électronique de la Bourse.

À la suite d'une audition tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Comité de discipline de la Bourse a accepté l'offre de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation de la Bourse et CSSU, laquelle prévoyait l'imposition d'une amende totalisant 95 000 \$ et le paiement d'un montant additionnel de 6 085 \$ en remboursement des frais connexes.

Pour accéder à la version intégrale de la décision du Comité de discipline (traduction de la décision originale, rendue en anglais), veuillez-vous référer à l'hyperlien suivant :

[https://www.m-x.ca/fr\\_publications\\_fr/disciplinary\\_decision\\_credit\\_suisse\\_20221221\\_fr.pdf](https://www.m-x.ca/fr_publications_fr/disciplinary_decision_credit_suisse_20221221_fr.pdf)



Pour plus d'information, veuillez communiquer avec M<sup>e</sup> Jean-Pierre St-Cyr, conseiller juridique principal, affaires légales et réglementaires au (514) 829-4034 ou par courriel à l'adresse [jean-pierre.stcyr@tmx.com](mailto:jean-pierre.stcyr@tmx.com).

Adam Allouba  
Chef des affaires juridiques